

Les dispositifs légaux pour sécuriser le statut des jeunes

*Adapter son
accompagnement aux
profils des jeunes “à l’arrêt”*



Les dispositifs légaux offrent aux jeunes un cadre sécurisé pour s'engager dans l'emploi, la formation ou l'entrepreneuriat. Ils visent à protéger leurs droits, à soutenir leur parcours d'insertion et à encourager leur autonomie.

Sommaire :

- Le Service Civique 3
- Le Service Civique d'Initiative 3
- Le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) 4
- Parcours contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) 5
- École de la 2^e chance (E2C) 5
- Statut National Étudiant-Entrepreneur (SNEE) 6
- Contrat Jeune Majeur 6
- Contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) 7
- Coopératives Jeunesse de Services (CJS) 8
- Insertion par l'Activité Économique (IAE) 9
- Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) 10



Le Service Civique

Public visé : Jeunes de 16 à 25 ans (30 ans en situation de handicap).

Objectif : Engagement volontaire au service de l'intérêt général.

Durée : 6 à 12 mois (24 à 35h/semaine).

Indemnités : 504,98 €. Une prestation complémentaire, d'un montant minimum de 114,85 €, peut être versée en nature ou en espèces pour couvrir les frais liés à l'alimentation ou au transport. En cas de difficultés sociales ou financières, un supplément de 114,85 € peut également être accordé si la personne est étudiante bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux ou éligible au RSA.

Domaines d'action : solidarité, éducation, culture, environnement, sport, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise, citoyenneté européenne. Les actions à caractère religieux ou politique sont exclues. La mission est accomplie en France et/ou à l'étranger.

Le service civique peut aussi prendre d'autres formes :

- Volontariat associatif (personnes de plus de 25 ans, pour une durée de 6 à 24 mois)
- Volontariat international en entreprise (VIE) (personnes entre 18 et 28 ans)
- Volontariat international en administration (VIA) (personnes de 18 à 28 ans pour une durée de 6 à 24 mois souhaitant faire un service civique pour des services de l'Etat à l'étranger)
- Volontariat agricole (personnes de 18 à 35 ans, pour une durée maximale de 6 mois).

Conditions : Pas de condition de diplôme, pas de lien hiérarchique.

Avantages : Couverture sociale, accompagnement, valorisation dans le CV.

En savoir +

Le Service Civique d'Initiative

Public visé : Jeunes de 16-25 ans (jusqu'à 30 en situation de handicap), souvent en situation de décrochage ou de précarité.

Objectif : Permettre à des jeunes d'initier eux-mêmes une mission d'intérêt général.

Particularités :

- Projet conçu par le jeune, avec accompagnement.
- Encouragé dans le cadre du CEJ ou de parcours d'insertion.

Statut : Identique au Service civique (mêmes droits et indemnités).

Avantages : Renforce la responsabilisation, l'estime de soi, l'esprit d'initiative.

En savoir +

Le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)

Public visé : 16-25 ans sans emploi, formation ou ressources suffisantes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi (jusqu'à 29 ans avec handicap).

Objectif : Accompagnement intensif vers l'emploi ou la formation.

Durée : Jusqu'à 12 mois, renouvelable exceptionnellement pour 6 mois par France Travail ou la Mission Locale.

Activités : Défini à l'issue d'un entretien avec un conseiller de France Travail ou de la Mission Locale.

Ce contrat peut inclure les activités suivantes :

- Mises en situation professionnelle (par exemple : stages en entreprise, création d'un restaurant éphémère, etc.)
- Périodes de formation
- Phases de recherche d'emploi, en autonomie ou en groupe
- Missions d'utilité sociale (comme le service civique, l'Épide ou l'École de la 2e chance)

L'ensemble de ces actions constitue un programme personnalisé, établi dans le cadre du contrat. Ce programme représente un engagement de 15 à 20 heures par semaine, maintenu tout au long de la durée du CEJ.

Allocation :

- Jusqu'à 561,68 €/mois (selon ressources et engagement) pour un majeur fiscalement autonome ou rattaché à un foyer non imposable.
- Jusqu'à 337 €/mois (selon l'âge et les ressources) variable pour les majeurs autonomes ou rattachés à un foyer imposable.
- 224,68 €/mois pour un mineur fiscalement autonome, rattaché à un foyer non imposable à l'impôt sur le revenu, rattaché à un foyer imposable dont chaque part de revenu est comprise dans la 1re tranche du barème.

Pilotage : Missions locales, Pôle emploi, associations habilitées.

Avantages : Suivi individualisé, construction d'un projet professionnel, mise en réseau.

[En savoir +](#)



Parcours contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)

Public visé : Jeunes de 16 à 25 ans suivis par une Mission locale.

Objectif : Proposer un accompagnement personnalisé vers l'autonomie et l'emploi.

Durée : Maximale de 24 mois.

Activités : Signature d'un contrat d'engagement réciproque avec la Mission locale qui constitue un plan d'action individualisé.

Chaque phase de l'accompagnement peut inclure des périodes de formation, des mises en situation professionnelles, y compris en entreprise, des actions spécifiques relevant de l'accompagnement social et professionnel ainsi que des actions menées par d'autres organismes pouvant contribuer à votre insertion.

Allocation : une allocation mensuelle peut vous être accordée pour soutenir ponctuellement le parcours vers l'emploi et l'autonomie. Le montant de cette allocation ne peut pas dépasser celui du Revenu de solidarité active (RSA), après déduction du forfait logement.

[En savoir +](#)

École de la 2^e chance (E2C)

Public visé : Jeunes 16-25 ans sans diplôme ou qualification, déscolarisés.

Objectif : Reprendre confiance, se remettre à niveau, construire un projet professionnel et accéder au marché du travail.

Durée : En moyenne 6 à 10 mois.

Activités :

- Évaluation et plan de formation avec une période d'intégration progressive
- Remise à niveau des savoirs de base (mathématiques, français, informatique).
- Alternance entre cours et stages (40% du temps) pour découvrir des métiers et construire un projet professionnel.
- Parcours individualisé.
- Confirmation du projet professionnel avec l'acquisition de gestes professionnels
- Préparation à l'emploi et à la formation
- Suivi et accompagnement jusqu'à 1 an après la sortie de l'E2C.

Allocation : Montant variable selon la situation - 500€/ mois en moyenne pour les majeurs et 200€/ mois en moyenne pour les 16-18 ans.

Accompagnement : Pédagogie adaptée, coaching personnalisé, tutorat.

[En savoir +](#)

Statut National Étudiant-Entrepreneur (SNEE)

Public cible : Toute personne titulaire du baccalauréat, et qui est soit : étudiante, jeune diplômée depuis moins de trois ans, ou en reprise d'études. Le programme est destiné à un public jeune, âgé de moins de 28 ans (sauf rares exceptions).

Objectif : Permettre à un étudiant ou jeune diplômé de développer son projet de création ou de reprise d'entreprise, en parallèle ou à la place de son cursus, avec un accompagnement officiel reconnu par le ministère de l'Enseignement supérieur.

Activités proposées : Accompagnement tutorat par un enseignant et un entrepreneur, accès aux ateliers et espaces de coworking Pépite et formations focus entrepreneuriat (gestion d'entreprise, innovation...).

Contrat : Statut attribué pour une durée de 1 an et qui peut être reconduit. Obligation de s'inscrire au Diplôme d'Étudiant-Entrepreneur (D2E) en parallèle.

Allocation mensuelle : Pas d'allocations.

Avantages supplémentaires : Le SNEE permet de conserver le statut étudiant avec ses droits (sécurité sociale, carte étudiante, logement CROUS), bénéficier d'un réseau d'entrepreneurs et d'un suivi individualisé et valoriser officiellement le parcours entrepreneurial dans le CV ou les diplômes.

[En savoir +](#)

Contrat Jeune Majeur

Public cible : Jeunes de 18 à 21 ans anciennement pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), et qui n'ont pas encore atteint une autonomie suffisante (études en cours, insertion difficile...).

Objectif : Permettre la poursuite de l'accompagnement éducatif et matériel après la majorité, pour éviter les ruptures de parcours (scolarité, logement, santé, emploi...).

Activités proposées : Accompagnement éducatif par un référent ASE, suivi du parcours scolaire, professionnel ou d'insertion, soutien aux démarches administratives, à la santé et au logement.

Contrat : Contrat écrit entre le jeune et le Conseil départemental. Renouvelable sur critères de motivation et de projet.

Allocation mensuelle : L'allocation est variable selon les départements, souvent autour de 500 à 700 €/mois (voire plus en internat ou logement accompagné). Elle peut être cumulée avec d'autres revenus ou aides (bourse, APL...).

Avantages supplémentaires : Accès prioritaire à certains dispositifs d'aide au logement (résidences sociales, FJT...), aide à la scolarité, à l'équipement, à la mobilité et soutien renforcé en cas de rupture familiale ou isolement.

[En savoir +](#)

Contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE)

Public visé : Porteur d'un projet de création ou reprise d'une entreprise et dans l'une des catégories suivantes : demandeur d'emploi ou bénéficiaire de minima sociaux, salarié à temps partiel, dirigeant associé d'une EURL ou SASU.

Objectif : Permettre de tester la viabilité économique d'un projet de création ou de reprise d'entreprise en bénéficiant de l'aide d'une structure accompagnatrice. Il permet de bénéficier d'un accompagnement ainsi que de moyens matériels et financiers. En échange, il faut suivre un programme de préparation à la création ou à la reprise. Le Cape n'est pas un contrat de travail mais il offre une protection sociale. Ce dispositif convient aux porteurs de projets qui souhaitent tester leur activité indépendante en toute légalité avant de se lancer.

Contrat : Le Cape est un contrat obligatoirement écrit d'une durée maximale d'un an, renouvelable 2 fois, soit 3 ans au total. Il ne s'agit pas un contrat de travail. Par conséquent, son bénéficiaire n'est pas un salarié de la structure accompagnatrice. En revanche, il bénéficie pendant toute l'exécution du Cape des droits sociaux des salariés.

Allocation : Aucune allocation n'est directement associée à ce contrat. Le bénéficiaire du CAPE peut cependant bénéficier d'un maintien de ses allocations (chômage, minima sociaux) et percevoir une rémunération dans le cadre de son activité sous CAPE.

Des dispositifs d'accompagnement de jeunes "à l'arrêt" peuvent ainsi s'appuyer sur les contrats CAPE pour sécuriser les parcours des jeunes en leur permettant de bénéficier d'une protection sociale pendant leur accompagnement et en leur offrant la possibilité d'un revenu selon le chiffre d'affaire de l'activité testé.

En savoir +



Coopératives Jeunesse de Services (CJS)

Public visé : Entreprise coopérative éphémère créée et gérée par un groupe de jeunes de 16 à 18 ans accompagnés pendant l'été.

Objectif : Permettre aux jeunes de vivre une première expérience professionnelle et collective, sensibiliser à l'entrepreneuriat coopératif et à l'économie sociale et solidaire (ESS), et renforcer les compétences transversales (autonomie, responsabilité, esprit d'équipe).

Durée : Maximale de 24 mois.

Activités : Les jeunes proposent leurs services aux habitants, entreprises ou collectivités du territoire (jardinage, lavage de vitres, aide informatique, etc.) tout en découvrant l'entrepreneuriat collectif et les valeurs coopératives. Ils créent collectivement leur propre coopérative temporaire et définissent leurs services, démarchent des clients, fixent leurs tarifs et gèrent la comptabilité. L'encadrement est assuré par deux animateurs et l'appui de partenaires locaux (MJC, collectivités, coopératives...).

Allocation : Les jeunes perçoivent une rémunération en fonction de l'activité de leur CJS (auto-financée par les prestations réalisées). Ce n'est pas un contrat salarié mais un cadre éducatif avec redistribution des excédents générés

Pilotage : Coopératives d'activité et d'emploi, collectivités, MJC, associations locales, en lien avec le Réseau Coopératif Jeunesse

En savoir +

Une forme similaire d'entreprise coopérative a été testée et mise en place par l'association Piments au cours du programme Entr&prends ton Avenir : les Entreprises Coopératives Jeunesses (ECJ), pour permettre aux jeunes de tester l'entrepreneuriat coopératif sur un support d'activité défini (restaurant, boutique...). Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter le livret des bonnes pratiques du programme.



Insertion par l'Activité Économique (IAE)

Public visé : personnes éloignées de l'emploi depuis longtemps, bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, etc.), jeunes sans qualification, travailleurs handicapés, ou rencontrant toute autre difficulté sociale ou professionnelle majeure.

Objectif : Offrir une activité professionnelle à des personnes éloignées du marché du travail, permettre une remise à niveau des compétences et une reconstruction de l'employabilité, proposer un accompagnement individualisé pour lever les freins à l'emploi (logement, santé, mobilité, etc.), et conduire à une sortie vers un emploi durable ou une formation qualifiante.

Activités : L'IAE s'appuie sur différents types de structures agréées par l'État :

- Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) : Public très éloigné de l'emploi ; activités d'utilité sociale (espaces verts, bâtiment, restauration du patrimoine...),
- Entreprise d'Insertion (EI) : Activité économique concurrentielle, encadrement renforcé,
- Association Intermédiaire (AI) : Mise à disposition de salariés pour des missions ponctuelles (aide à domicile, collectivités...).
- Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) : Fonctionne comme une agence d'intérim avec accompagnement social et professionnel.

Contrat : CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion), signé entre le salarié et une Structure d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Rémunération : Au minimum le SMIC horaire.

Durée : 4 à 24 mois (renouvelable sous conditions).

Encadrement : accompagnement socio-professionnel obligatoire. L'accompagnement est centré sur la construction d'un projet professionnel, la formation, la recherche d'emploi et le suivi social.

[En savoir +](#)



Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE)

Public visé : Jeunes 17 à 25 ans sans diplôme ou titulaires d'un BEP – CAP ou d'un Baccalauréat, sans qualifications ou en voie de marginalisation.

Objectif : Remobilisation par un cadre structurant (inspiré militaire). Ce dispositif a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté.

Administration : Il est mis en œuvre et géré par un établissement public administratif (EPA) : l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE). L'EPIDE est placé sous la triple tutelle des ministères en charge du Travail, de la Cohésion des territoires et des Armées.

Durée : 8 à 24 mois, en internat.

Activités : Les jeunes intégrant l'EPIDE bénéficient d'un statut spécifique en signant un contrat de volontariat pour l'insertion de droit public (et non un contrat de travail).

Le contrat permet aux volontaires de suivre une formation complète dans des centres en internat, gérés par l'EPIDE. Cette formation comprend une formation de base (français, mathématiques, informatique), des activités sportives, des stages en entreprise et un engagement citoyen à travers des actions de solidarité et des débats. L'encadrement, inspiré du modèle militaire, se distingue toutefois par une pédagogie originale fondée sur le suivi individuel, la dynamique collective, et un accompagnement pluridisciplinaire

Allocation : Petite allocation mensuelle, logement et repas pris en charge.

Avantages : Remise à niveau, rigueur, orientation vers l'emploi ou l'apprentissage.

[En savoir +](#)

